

ARDAN - Action Régionale pour le Développement d'Activités Nouvelles

CCIR HAUTS-DE-FRANCE

Présentation du dispositif

Le dispositif ARDAN porté par la CCI Hauts-de-France et financé par la Région Hauts-de-France a pour objectifs de soutenir :

- le développement économique durable la structuration et la transmission des entreprises,
- le retour à l'emploi et l'apport de compétences pour les personnes en recherche d'activité.

ARDAN a pour objectifs :

- pour l'entreprise : d'intégrer un pilote qui met en œuvre un projet dans des conditions financières attractives, en disposant d'un accompagnement stratégique,
- pour le candidat : de renouer avec l'emploi dans un cadre sécurité lui permettant de bénéficier d'une formation et d'un accompagnement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

ARDAN s'adresse aux PME de moins de 250 salariés, de plus 1 an d'activité, dont le siège social ou l'établissement se trouve en Hauts-de-France.

Le dispositif est également accessible aux associations ayant une activité économique effective dont les ressources de subventions publiques sont ? à 30%.

— Critères relatifs aux Stagiaires/Pilotes de Projet :

ARDAN concerne les demandeurs d'emploi :

- indemnisés par France Travail,
- disposant de 6 mois de droits restants à l'entrée en mission ARDAN (cas général), avec une tolérance exceptionnelle en cas d'insuffisance de droits, d'un minimum de 4 mois (120 jours) de droits restants,
- non indemnisés et/ou bénéficiaires du RSA (périmètre, nombres de bénéficiaires, conditions...) selon accord en vigueur avec France Travail,
- ne faisant pas partie de l'effectif salarié de l'entreprise avant l'entrée en mission ARDAN,
- alternants de l'entreprise ayant un projet nécessitant une montée en compétence du pilote,
- indemnisés ou pas lorsqu'un lien de parenté entre le dirigeant de l'entreprise et le candidat existe.

— Critères d'éligibilité

L'entreprise doit :

- être financièrement et économiquement saines,
- être à jour des cotisations sociales et fiscales,
- respecter le règlement des [aides de minimis](#).

Les micro-entreprises doivent présenter un prévisionnel montrant un développement important pour sécuriser l'embauche du pilote.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Du côté de l'entreprise

- développer une nouvelle activité : conquête de nouveaux marchés, démarche d'innovation, développement à l'international, mise en place de système de management par la qualité,
- structurer une nouvelle fonction : direction commerciale, marketing, responsable R&D, direction industrielle, fonction export, fonction RH, DAF, responsable QHSE...
- organiser un projet de transmission/reprise : engager un passage de relais dans la continuité.

Les avantages pour l'entreprise :

- intégrer un pilote de projet (en recherche d'emploi) dans l'entreprise pendant 6 mois,
- bénéficier de conditions financières attractives,
- être accompagné dans l'élaboration et le suivi de son projet par la mobilisation d'un expert-projet interlocuteur des entreprises et des pilotes de projet.

Du côté du demandeur d'emploi

Le demandeur d'emploi souhaite :

- conduire un projet de développement en maîtrisant les risques et en toute autonomie,
- assurer une fonction d'encadrement technique et/ou managériale dans l'entreprise,
- reprendre une entreprise à terme (fonction de dirigeant d'entreprise).

Les avantages pour les pilotes de projet :

- intégrer une entreprise dans le cadre d'un stage de 6 mois visant à la conduite d'un projet de développement ou de reprise,
- être accompagné et suivi par un expert-projet tout au long de la mission,
- bénéficier d'une « formation-action » au management de projet et valider le diplôme d' "Entrepreneur de la Petite Entreprise" (inscrit au RNCP, Niv. 5), au Cnam,
- bénéficier d'un chéquier formation.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles, les secteurs d'activités relevant :

- de la Banque, de l'Assurance, de l'Immobilier (codes NAF 6411Z à 6832B) hormis 6420Z,

- de la pêche et de l'aquaculture (codes NAF 0311 Z, 0312Z, 0321Z et 0322Z),
- de la production primaire de produits agricoles (codes NAF 0111Z à 0170Z),
- de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Pour l'entreprise, il s'agit d'une participation de l'entreprise à hauteur de 50% du salaire brut du pilote de projet, soit une participation plancher 1 100 € / mois.

Pour le demandeur d'emploi, il perçoit une rémunération égale à 70% du salaire brut négocié avec l'entreprise. Sa rémunération est constituée de son indemnisation France travail, et d'un complément d'indemnisation possible d'ARDAN jusqu'à 800 € nets maximum.

Un chéquier de formation individualisé d'un montant de 1 700 € TTC renforce les compétences du pilote de projet.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Pour bénéficier du dispositif ARDAN, se rapprocher de la CCI Hauts-de France au 03 20 63 79 79 ou à ardan@hautsdefrance.cci.fr.

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 1 an.
- Pas d'appartenance à un groupe.
- Effectif de moins de 250 salariés.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Situation financière saine
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

CCIR HAUTS-DE-FRANCE

Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Hauts de France

- CCIR Hauts-de-France

299 bd de Leeds
CS 90028
59031 LILLE Cedex
Téléphone : 03 20 63 79 79
E-mail : ccidregion@hautsdefrance.cci.fr

Déposer son dossier

- <https://ardan.hautsdefrance.cci.fr/user/login>

Liens

- [Monter un projet en ligne](#)
- [F.A.Q Ardan](#)